

« POURQUOI UNIVERSAL MUSIC M'A BLACKLISTÉ ? ... »

Nacer AMAMRA (*alias Kevin Ace depuis 2000*) est inscrit à la SACEM depuis 1994 est auteur, compositeur-interprète autodidacte depuis 1985.

Cet artiste indépendant est toujours en activité aujourd'hui. Il a autoproduit **5 albums** et travaillé en collaboration avec le Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon et les plus grands musiciens tous styles confondus de la région Lyonnaise.



En 1994, il a écrit et composé entièrement la musique du spectacle parrainé par Guy BEDOS et Martine AUBRY intitulé « **Quartier Libre** ».

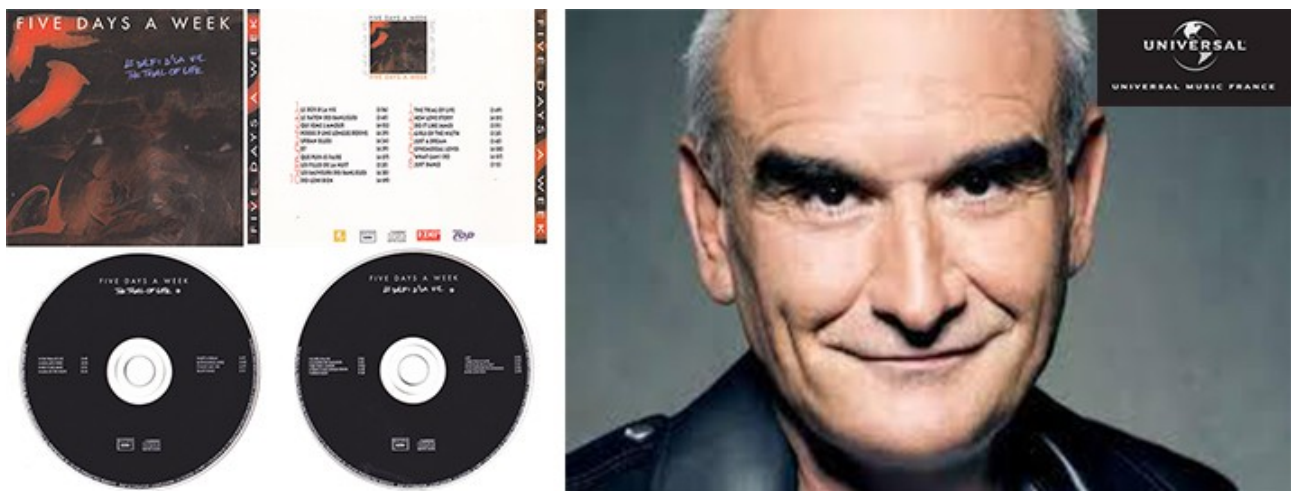


En plus de ses tournées, ses morceaux ont été diffusés dans plus d'une centaine de radios dans toute la France métropolitaine mais principalement à Paris à travers ce spectacle durant près de 3 ans.

Depuis 1991 par le biais de **son association « Butterfly »** dont le but est de « sensibiliser les jeunes à la citoyenneté par le biais de l'outil culturel » il fait un vrai travail social avec ses amis Roland, Mohamed, Éric dans les écoles, les collèges, les lycées mais aussi pour les plus défavorisés notamment pour tous les détenus des prisons de France jusqu'en 1998. En 2000, il gagne la légitimité et le mérite d'une mise en résidence d'artiste dans sa ville natale Vaulx-en-Velin dans le Rhône (69).

Son catalogue officiel auprès de la SACEM est constitué d'une soixantaine de morceaux, son sixième album est prêt à être enregistré et devrait être mis en vente immédiatement après le procès contre HALLYDAY.

En 1997, avec son ami et manager Cyrille Bayïo, ils ont démarché le plus naturellement du monde, le double album franco-anglais du groupe de Nacer « **Five Days A Week** » intitulé « **Le défi d'la vie/The trial of life** » **composé de 17 chansons qui ont toutes été contrefaites et exploitées commercialement par la société UNIVERSAL MUSIC FRANCE** (Star Academy - The Voice sur Tf1) entre 1998 et 2000 par le biais de son PDG Pascal NÈGRE.



De nombreux chanteurs considérés aujourd'hui comme des stars, des vedettes et des références culturelles ont lancé leur carrière durant cette période et se sont fait connaître grâce aux œuvres musicales de cet artiste qui lui, est resté dans l'ombre.

Toutes les explications et les plus irréfutables preuves (dont tout le monde peut constater leurs authenticités et leurs importances à la lecture du site dédié) **ont été apportées aujourd'hui** et démontrent que Pascal NÈGRE était très influent, voire incontournable dans le milieu du show-business français de la musique et qu'il a effectivement orchestré toutes les contrefaçons (plagiats) et parasitismes contre Nacer AMAMRA.

Ce dangereux et nuisible personnage pour tous les artistes indépendants qui a pratiqué durant toute sa carrière le communautarisme culturel et ainsi entretenu les différences sociales entre les français, fût à la tête de la plus importante société de production en France (50 % du marché de la musique) mais il a été contraint par la force des choses de se faire limoger sans ménagement en 2016 après 18 ans de règne (1998 à 2016) pour faute lourde, sans indemnités par son patron Vincent BOLLORÉ.

En effet, en février 2016, Pascal NÈGRE a été très surpris d'être remercié de la sorte, car il se croyait le maître absolu et l'indétrônable roi de la musique en France. Il aimait répéter à ses sbires avant de commencer une réunion : « I am The Queen Of The French Music »...

Rappelons qu'il a été mis à la porte comme un vulgaire mal propre malgré un chiffre d'affaires bénéficiaire record depuis la création de la société UNIVERSAL MUSIC FRANCE. L'explication est assez simple, il s'est fait éjecter judicieusement par son boss, juste avant le début du procès de Nacer AMAMRA contre David HALLYDAY et huit autres parties, dont Pascal OBISPO et Lionel FLORENCE, pour ne pas subir les retombées médiatiques d'un procès judiciaire aussi important et plus que négatif pour l'image de la société qui est supposée « découvrir et faire découvrir de jeunes talents ».

Le procès a débuté officiellement en mai 2016 pour la contrefaçon du titre « Tu ne m'as pas laissé le temps »... Si vous vous souvenez de cette chanson, elle fit un énorme tube en 1999 et lança la carrière du fils de Johnny HALLYDAY et de Sylvie VARTAN (condamnée elle même en 1971 en France pour son plagiat de « La Maritza » [morceau dédié lui aussi pour le grand-père de David])...

Grâce à ce plagiat, David HALLYDAY obtint de nombreux prix d'excellence et assurera son statut de chanteur romantique français alors qu'auparavant, il était plutôt identifié par le public comme un rocker anglo-saxon au look BCBG pour midinettes énamourées.



Le procès se tient en huit-clos [au grand regret du demandeur] pour ne pas salir la « grande » réputation de ce compositeur [qui n'a rien composé — voir la construction du plagiat] et pour ne pas ruiner la « magnifique » carrière du fils de la star et donner ainsi une très mauvaise opinion du show-biz français. Néanmoins ce procès va servir de base solide pour faire éclater toute la vérité sur tous les autres plagiats fomentés en série contre ce « défricheur » (comme dirait Pascal NÈGRE), cet artiste authentique et avant-gardiste qu'est Nacer AMAMRA.

Nous comprenons tous maintenant pourquoi Nacer AMAMRA est uniquement demeuré populaire dans sa région puisqu'il n'a jamais été produit et promotionné par une grande maison de disques [une major] mais pire encore, nous pouvons tous aussi pressentir et deviner pourquoi il est resté presque inconnu dans l'hexagone à partir du moment où tous les moyens avaient été mis en œuvre pour « blacklister » cet honnête et sincère musicien et l'empêcher de se faire connaître plus largement par le biais de ses chansons. En effet, dans la mesure où tous les acteurs majeurs de l'industrie du disque français ont contrefait et exploité pratiquement toutes ses œuvres musicales à la note et à la virgule près pour lancer leurs propres chanteurs fabriqués de toutes pièces produits par leurs sociétés, les dirigeants des maisons de disques impliquées ont volontairement empêché Nacer AMAMRA d'éclorre médiatiquement.

Tous ces chanteurs plagiaires que les maisons de disques font passer pour des artistes talentueux et des personnes respectables ne sont en réalité que des faussaires malléables à souhait dont la crédibilité dépend uniquement des chansons qu'ils ont, en fait dérobé à d'autres artistes sous les conseils et l'aide de leur « entourage professionnel ». Certes après l'éviction de Pascal NÈGRE, un fusible vient de sauter, mais la justice française et même américaine [pour le cas de MODJO] devra déterminer les rôles et les compromissions de tous les autres protagonistes de cette sordide affaire y compris ceux de la SACEM...

En 2013 et cela est incroyable en France, alors que la justice Lyonnaise a rendu un simple verdict sur une simple demande d'expertise, M. HALLYDAY a fait croire à la France entière qu'il avait gagné le procès. En effet, David HALLYDAY s'est permis de mentir à la France entière par le biais d'un fallacieux communiqué de presse destiné à l'AFP, avec l'aide de journaux qui ont relayé la fausse information. Eh oui ! Surtout et grâce au soutien de la presse « People » (les amis de la famille HALLYDAY qui vivent bien évidemment grâce aux célébrités Closer, Gala, Voici, Pure People), etc., David HALLYDAY a réussi à faire croire aux français qu'il avait tout bonnement gagné son procès pour la contrefaçon du Titre « Tu ne m'as pas laissé le temps ».

Face à un tel mensonge, Nacer AMAMRA a apporté ses arguments et fait l'illustration de la contrefaçon en démontrant la construction du plagiat du titre incriminé. Cette illustration a été mis en ligne sur le site hallydayplagiat.com balayant ainsi tout risque de mauvaise interprétation et levant ainsi tous les doutes quant au parasitisme commercial organisé autour de cette chanson.

En 2015 pour sauver la face devant les fans qui lui reste, David HALLYDAY a attaqué en diffamation Nacer AMAMRA, mais perd pour la seconde fois devant la cour de justice parisienne malgré un appel. David HALLYDAY vient d'être en effet à nouveau et définitivement condamné en juillet 2017. David HALLYDAY persiste malgré tout dans son acharnement haineux en assignant une nouvelle fois Nacer AMAMRA essayant encore et toujours de l'empêcher d'expliquer comment et pourquoi le plagiat avait été fabriqué . Le but de cette animosité est évidemment de décourager le véritable artiste, le mettre encore plus en difficulté financièrement qu'il ne l'est déjà à cause de toute cette histoire et ainsi l'épuiser psychologiquement un peu plus. C'est une stratégie qui peut fonctionner sur beaucoup de personnes mais pas sur l'individu en question qui n'est certainement pas aussi fortuné que le fils de Johnny marié à la famille PASTOR, la plus grosse fortune de Monaco après le prince RÉGNIER.



Une fois que le procès passé, **Nacer Amamra souhaite faire voter une loi contre le plagiat/parasitisme ou toute forme de spoliation d'un travail intellectuel dans le domaine artistique et spécifiquement dans le monde de la musique** où les plaignants sont particulièrement vulnérables à ce phénomène dans la mesure où plusieurs formes d'art se mélangent et se combinent dans leurs créations notamment l'art littéraire, poétique (les textes, les paroles) et l'art musical (la musique, les notes, les arrangements).